

Du mil huit cent quatre-vingt-deux, à heure

## ACTE DE MARIAGE de

âgé de ans, né à département  
 d le du mois d domicilié à  
 N° profession d domicile à  
 département d fils de  
 né à département  
 d profession d domicilié  
 à département d et de  
 née à département

Et de

âgée de ans, née à département  
 d le du mois d domiciliée  
 d mil profession d domicile  
 à département d fille de  
 née à département  
 d profession d domicilié  
 à département d et de  
 née à

département de

Les actes préliminaires sont : 4°

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil  
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il fait  
 contrat de mariage, à la date du du mois de  
 mil huit cent par devant M°  
 notaire à département de  
 Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de  
 domicilié à département de  
 de ans, profession de âgé

De  
 domicilié à département de  
 de ans, profession de âgé

De  
 domicilié à département de  
 de ans, profession de âgé

Et de  
 domicilié à département de  
 de ans, profession de âgé

Après quoi,

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
 dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par